

REPUBLIQUE DE GUINEE

ASSEMBLEE LEGISLATIVE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE -

Loi N° 21 / AL/78/ Portant ratification de l'accord de crédit de développement N° 849 - Gui entre la République de Guinée et l'Association Internationale de développement (A.I.D.)

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE :

Vu les articles 7,9,14,15, et 34 de la Constitution :

Après en avoir délibéré :

Adopte la loi dont la teneur suit :

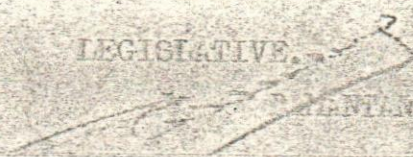
/-) Article 1^{er} : Est ratifié l'accord de crédit de développement N°849 - GUI signé le 28 Septembre 1978 à Washington entre le Gouvernement de la République de Guinée et l'Association et Internationale de développement (A.I.D.) pour la construction et l'équipement de deux Instituts-Polytechniques secondaires et d'un Institut de formation d'Instituteurs de l'enseignement technique et professionnel.-

/-) Article 2 : La présente loi sera enregistrée publiée au journal officiel et communiquée partout où besoin sera .

/-) ainsi délibéré en séance Publique./-

CONAKRY, LE 20 OCTOBRE 78

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
LEGISLATIVE.


LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
LEGISLATIVE.